

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD98

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Kamardine,  
Mme Périgault, Mme Petex, M. Vatin, M. Brigand, Mme Frédérique Meunier, M. Ray,  
Mme Corneloup, M. Dubois, M. Emmanuel Maquet et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent titre prennent en compte les spécificités des projets des exploitations agricoles, qui peuvent faire l'objet de procédures et prescriptions adaptées si nécessaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire la spécificité des projets agricoles dans le code de l'environnement au regard de la nomenclature des installations classées (ICPE) et des autres dispositions réglementaires, notamment les prescriptions qui leur sont applicables. Les exploitations agricoles sont des très petites entreprises, à caractère familial et dont l'activité est basée sur la gestion du vivant. Tout ceci les distingue des activités industrielles. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions adaptées à ces spécificités et proportionnées à leur impact sur l'environnement et aux moyens dont disposent les agriculteurs, qui ne sont pas comparables à ceux de l'industrie.